



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 132553

Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les dispositions réglementaires prévues en complément du décret n° 2011-1629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. Vu l'instruction de la direction générale du travail 2011/10 du 23 novembre 2011 relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de prévention de l'exposition à l'amiante au cours de la période transitoire précédant la réforme réglementaire consécutive aux avis de l'AFSSET et aux résultats de la campagne META, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les bailleurs sociaux seront associés aux consultations.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Gosselin](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132553

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2012, page 3453

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)